



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 mai, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, DENIS BORES, CELINE CRUYPENINCK

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A SONIA LAJIMI, GILDAS QUIQUEMPOIS A CHRISTOPHE LUCAS, YANNICK SCAPPATURA A MARJORY QUIQUEMPOIS, CONSUELO NASCIMENTO A FRANCK BLEUSE

Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.

Madame la Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Information au Conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle au 1 ^{er} adjoint au Maire	Jacqueline HAESINGER
2	Adoption du règlement budgétaire et financier	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Election du président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2025 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Approbation du compte financier unique 2025 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
5	Affectation définitive des résultats 2025 au BP 2026	Blaise ETHODET-NKAKE
6	Décision modificative n°1 du budget 2026 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
7	Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2025	Blaise ETHODET-NKAKE
8	Cession des parts sociales détenues par la Ville auprès du Crédit Agricole	Blaise ETHODET-NKAKE
9	Convention de garantie communale liée à la garantie d'emprunt accordée au bailleur OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 18 logements sociaux au 34 bis Grande Rue à Fosses	Blaise ETHODET-NKAKE
10	Signature de la convention de réservation de logement avec Val d'Oise habitat en contrepartie de la garantie communale d'emprunt	Blaise ETHODET-NKAKE
11	Attribution des subventions 2026 aux associations culturelles et sportives	Christophe LUCAS
12	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association FOSSES-BIL'IN PALESTINE	Franck BLEUSE
13	Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité de jumelage Fosses-Kampti	Franck BLEUSE

14	Nouvelles grilles tarifaires des services à la population	Yasmine JEANNE
15	Approbation des tarifs des séjours Jeunesse pour l'été 2026	Jacqueline HAESINGER
16	Constitution de la commission communale des impôts directs	Blaise ETHODET-NKAKE
17	Désaffectation, déclassement d'une partie du domaine public en vue d'une cession	Patrick MULLER
18	Cession par la commune des parcelles désaffectées et déclassées à l'arrière du square de Picardie	Patrick MULLER
19	Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fosses	Jacqueline HAESINGER
20	Election des membres de la commission compétente en matière de délégation de service public	Jacqueline HAESINGER
21	Election du représentant de la commune à la mission locale Val d'Oise Est	Jacqueline HAESINGER
22	Désignation d'un correspondant incendie et secours	Jacqueline HAESINGER
23	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial de la ville de Fosses et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Blaise ETHODET-NKAKE
24	Tableau des effectifs	Blaise ETHODET-NKAKE

QUESTION N°1 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Intervention de jacqueline HAESINGER

Le présent rapport vise à informer le Conseil municipal de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, 1^{er} adjoint au Maire, qui a été victime d'une agression à son domicile, le jeudi 7 mai 2026, alors qu'il s'y trouvait avec sa famille. Les investigations liées à l'origine de cette agression sont toujours en cours. Aucune piste n'est écartée, notamment celle liée au statut d' élu local et de premier adjoint au Maire de la ville de Fosses de Monsieur ETHODET NKAKE.

C'est cette raison qui amène Monsieur Blaise ETHODET NKAKE à solliciter l'octroi de la protection fonctionnelle.

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l'article L.2123-35 prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. L' élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l' élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L.242-5 du code des relations entre le public et l'administration. Par dérogation à l'article L. 2121-9 du présent code, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse. La protection prévue aux premiers à cinquième alinéas est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires

ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. La protection mentionnée aux mêmes premiers à cinquième alinéas implique notamment la prise en charge par la commune de tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagées par les bénéficiaires de cette protection pour les faits mentionnés auxdits premier à cinquième alinéas.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le Conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue aux articles L.134-1 à L.134-12 du code général de la fonction publique. Il adresse sa demande de protection au représentant de l'Etat dans le département. »

Ainsi, conformément à ces dispositions, un accusé de réception de la demande de protection fonctionnelle a été adressé à Monsieur Blaise ETHODET le 12 mai 2026.

La demande de protection a également été transmise au Préfet et les membres du conseil municipal en ont été informés par courrier électronique. Une information à ce titre est donc aujourd'hui réalisée en Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-35 ;

Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 modifiant les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l'article L.2123-35 qui prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions citées ci-dessus ;

Considérant que Monsieur Blaise ETHODET NKAKE, 1^{er} adjoint au Maire, a été victime d'une agression à son domicile, le jeudi 7 mai 2026, alors qu'il s'y trouvait avec sa famille ;

Considérant que les investigations liées à l'origine de cette agression sont toujours en cours et qu'aucune piste n'est à notre connaissance écartée, notamment celle liée au statut d'élu local et de premier adjoint au Maire de la ville de Fosses de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE ;

Considérant que ce sont pour ces raisons que Monsieur Blaise ETHODET NKAKE a sollicité l'octroi de la protection prévue à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales par courrier adressé à Madame la Maire du 11 mai 2026 ;

Considérant l'accusé de réception de demande de protection fonctionnelle, en date du 12 mai 2026, adressé à Monsieur Blaise ETHODET NKAKE par la commune de Fosses ;

Considérant l'information de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE transmise aux membres du conseil municipal par courriel le 12 mai 2026 ;

Considérant la transmission en préfecture de la demande de protection fonctionnelle en date du 15 mai 2026 ;

Considérant que la commune, comme le prévoit la réglementation, est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires. Ce contrat

d'assurance, souscrit auprès de la SMACL, sera mis en œuvre au titre des faits ci-dessus évoqués dans la limite d'un barème de prise en charge ;

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE LA PROTECTION FONCTIONNELLE** au bénéfice de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE pour les faits subis le 7 mai 2026 ;
- **AUTORISE** la prise en charge, par la commune, des frais inhérents à cette protection fonctionnelle accordée à Monsieur Blaise ETHODET NKAKE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Merci Madame la Maire.

Je ne saurais commencer sans remercier tout le monde pour les témoignages d'affection et de sympathie que j'ai reçus.

Souvent on dit que, théoriquement, nous formons une grande famille, eh bien je l'ai vécu en direct. Comme je le disais à certains ce midi, cela donne presque envie de rester malade longtemps, tellement j'ai été chouchouté. C'est assez drôle parce que chacun m'a envoyé son petit mot avec les petits émojis, donc c'est hyper chouette. Je vous remercie au nom de mon épouse et de mes enfants. Voilà, la famille a été très réconfortée de savoir que nous n'étions pas seuls.

QUESTION N°2 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est opposable aux tiers.

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc. ...).

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Suite aux élections municipales, l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante de la ville de Fosses doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de cette assemblée.

Le présent RBF pourra évoluer et sera complété en fonction des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles en question.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- ***D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;***
- ***D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la nouvelle mandature.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'obligation faite par la norme M57 pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que suite aux élections municipales, le règlement budgétaire et financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante avant la première délibération budgétaire suivant son renouvellement ;

Après avoir délibéré,

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte financier unique de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte financier unique 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte financier unique de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Félix MIRAM-MARTHE-ROSE ;

Après en avoir délibéré,

- **ELIT** Félix MIRAM-MARTHE-ROSE pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2025 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 284 348,26	13 539 337,00	24 823 685,26
	Recettes réalisées (1)	B	5 821 401,04	14 201 385,05	20 022 786,09
	Restes à réaliser	C	2 438 358,10	0,00	2 438 358,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 568 858,46	17 105 872,17	25 674 728,63
	Dépenses réalisées (1)	E	4 742 040,72	13 023 528,76	17 765 569,48
	Restes à réaliser	F	1 357 514,30	0,00	1 357 514,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 079 360,32	1 177 856,29	2 257 216,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 715 491,80	3 566 535,17	851 043,37
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 636 131,48	4 744 391,46	3 108 259,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 080 843,80	0,00	1 080 843,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-555 287,68	4 744 391,46	4 189 103,78

Intervention de Félix MIRAM-MARTHE-ROSE

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;**
- **DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le CFU 2025 et son rapport de présentation annexé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU 2025 peut se présenter et résumer comme ci-dessus page 6 ;

La Maire s'étant retirée au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de la commune de Fosses ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Lors de la séance du 4 mars 2026, le Conseil municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, l'article L2311-5 autorise la collectivité à reporter de manière anticipée le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le besoin ou excédent de la section d'investissement avant l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 4 mars 2026.

Le résultat de clôture 2026 du budget de la Ville de Fosses se présente comme suit :

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2025 + excédent reporté 2024 :</i>	<i>4 744 391.46 €</i>
<i>b/ Déficit d'investissement cumulé 2025 :</i>	<i>- 1 636 131.48 €</i>
<i>c/ Solde des restes à réaliser 2025 (recettes – dépenses) :</i>	<i>1 080 843.80 €</i>
<i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i>	<i>555 287.68 €</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>4 189 103.78 €</i>

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation définitive des résultats au Budget Primitif 2026 peut s'effectuer de la manière suivante :

Article 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé	555 287.68 €
Chapitre 002 (recettes)	
Résultat de fonctionnement reporté	4 189 103.78 €
Chapitre 001 (dépenses)	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 636 131.48 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- *D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 189 103.78 € ;*
- *D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 555 287.68 € ;*
- *DE DIRE que le solde du résultat d'investissement 2025 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépendances d'investissement) pour un montant de 1 636 131.48 € ;*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 23-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant que les résultats et leur affectations définitives sont identiques aux résultats anticipés et à leur affectation anticipée votés lors du conseil du 4 mars 2026 ;

Considérant les éléments budgétaires cités ci-dessus page 7 et 8 ;

Après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 189 103.78 € ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2025 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 555 287.68 € ;
- **DIT** que le solde du résultat d'investissement 2025 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépendances d'investissement) pour un montant de 1 636 131.48 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Il convient de recourir à une décision modificative afin de :

- *Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :*

Libellé	Chap.	Nat.	Montant DM1
Dotation forfaitaire	74	74111	-15 987,00
Dotation nationale de péréquation	74	741127	+6 861,00
Dotation de solidarité urbaine	74	741123	+7 548,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	73	73141	+1 578,00

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :

- ***D'INSCRIRE au BUDGET 2026 de la Commune les montants précisés dans le tableau ci-dessus ;***
- ***D'APPROUVER les modifications apportées au BP 2026.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 au regard des montants notifiés et du réalisé comme cités ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2026 de la Commune l'ensemble des montants précisés dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 de la Commune ;

Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la ville en 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2025

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2025, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette dotation s'est élevé à 360 697 €.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi qui présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

**RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF)
FOSSES (95) 2025**

La ville de Fosses a perçu en 2025 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 360 697 €.

Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 412 015.87 € sont valorisées ci-après.

1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC

▪ **Travaux sur le domaine public**

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité) dont :

Création réseau fibre quartier des écrivains	66 045.86 €
Installation d'une balançoire (projet du conseil municipal des jeunes)	11 988.18 €
Travaux de voirie hors réfection complète de rue (enrobé avenue du Large, création bateaux, butée de parking...)	42 309.69 €
Aménagement espace public, mobilier urbain	49 221.30 €
Plantation d'arbres et de végétaux	20 119.99 €
Total	189 685.02 €

▪ **Travaux sur les bâtiments publics**

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants dont :

Remplacement réseau d'eau école La Fontaine	14 863.90 €
Poursuite réfection peinture écoles et école de musique	58 760.27 €
Remplacement alarme incendie Barbusse Bas	1 740.00 €
TOTAL	75 634.17 €

2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives dont :

Achat d'équipements pédagogiques, mobiliers (hors ouvertures de classes), aspirateur, taille haie et souffleur pour entretien stade et gymnases...	23 355.99 €
--	--------------------

3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale, a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants.

Elle a comme chaque année renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été, la fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, ainsi que l'accueil des nouveaux habitants.

La ville concourt également au bon fonctionnement de son centre communal d'action social (CCAS) par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement, afin de lui permettre d'assurer sa mission d'action sociale.

<i>Subvention CCAS part secours et aides et aide au fonctionnement de l'épicerie sociale</i>	<i>52 400.00 €</i>
<i>Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social et sportif</i>	<i>46 500.00 €</i>
<i>Animations d'été /Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre Social Agora</i>	<i>21 998.69 €</i>
<i>Fête de la Ville et marché de Noël</i>	<i>2 442.00 €</i>
Total	123 340.69 €

Les dépenses citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M57 ;
Vu le compte financier unique 2025 de la Commune ;
Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la ville en 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - CESSION DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR LA VILLE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

La commune de Fosses détient des parts sociales du Crédit Agricole qui produisent des revenus annuels dont le montant s'élève à 10.44 € pour l'exercice 2025.

La comptabilisation de ses intérêts en trésorerie génère l'inscription d'une recette qui doit être régularisée par un titre émis après encaissement.

Le Crédit Agricole sollicite aujourd'hui la commune pour le rachat de ces parts à leur valeur pour un montant de 321.30 €. Cette cession nécessite une autorisation préalable de l'assemblée délibérante

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente des parts sociales détenues par la Ville auprès du Crédit Agricole pour un montant de 321.30 € ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer les actes correspondant à cette vente ;
- **DE PRECISER** que les écritures seront passées sur le budget 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Considérant la proposition de rachat de ces parts sociales à leur valeur faite par le Crédit Agricole et des faibles revenus engendrés par rapport à la charge de travail nécessaire à la régularisation des écritures ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente des parts sociales détenues par la Villes auprès du Crédit Agricole pour un montant de 321.30 € ;
- **AUTORISE** la Maire à les signer les actes correspondant à cette vente ;
- **PRECISE** que les écritures seront passées sur le budget 2026 de la commune.

QUESTION N°9 - CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE LIEE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU BAILLEUR OPAC VAL D'OISE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX AU 34 BIS GRANDE RUE A FOSSES

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Dans le cadre d'une opération d'acquisition de 18 logements locatifs sociaux sis 34 bis Grande Rue à Fosses, une garantie d'emprunt a été accordée au bailleur OPAC Val d'Oise Habitat lors du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Par conséquent, en cas de défaillance de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour honorer ses engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune se substituera dans la limite de sa garantie.

Ce pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de garantie communale afin de déterminer les modalités de substitution le cas échéant, et permettre également la réservation de 4 logements dans le cadre du contingent communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER les termes de la convention de garantie communale ci-annexée liée à la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 18 logements sis 34 bis Grande Rue à Fosses ;***
- ***D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention et tous les actes liés.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la délibération n° 2026.002 du 28 janvier 2026 par laquelle la collectivité accorde une garantie d'emprunt à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 18 logements sis 34 bis Grande Rue à Fosses ;

Considérant qu'en cas de défaillance de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour honorer ses engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Fosses se substituera dans la limite de sa garantie ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de garantie communale afin de déterminer les modalités de substitution, le cas échéant, et permettre également la réservation de 4 logements dans le cadre du contingent communal ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de garantie communale ci-annexée liée à la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 18 logements sis 34bis Grande Rue à Fosses ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et les tous les actes liés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Je précise que cette politique nous permet de garder une partie du logement social et de garder aussi la mixité sociale dans la ville, même si ce n'est pas assez. On ne remplit pas les quotas qui sont définis par l'État, mais on fait les efforts pour pouvoir avancer.

QUESTION N°10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT AVEC VAL D'OISE HABITAT EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Lors du Conseil municipal du 28 janvier 2026, la Ville a octroyé une garantie d'un emprunt au bailleur OPAC Val d'Oise habitat dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition de 18 logements locatifs situés 34bis Grande Rue à Fosses.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la ville de Fosses pourra disposer du droit de réservation d'un logement PLAI, d'un logement PLUS et de deux logements PLS selon les termes prévus par la convention annexée.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de réservation de ces logements, il est donc demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER les termes de cette convention ;***
- ***D'AUTORISER Madame la Maire à la signer.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération 2026.002 du 28 janvier 2026 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition de 18 logements locatifs situés 34 bis Grande Rue à Fosses ;

Considérant la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Intervention de Christophe LUCAS

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale, apporte son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants à travers notamment l'attribution de subventions.

Une enveloppe globale de 39 900 € a été attribuée à ces associations lors du vote du budget primitif 2026.

Suite aux demandes transmises par les associations, une commission s'est réunie le 12 février 2026 afin de répartir d'émettre son avis sur les montants à accorder.

Les montants actés lors de cette commission sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les conseillers municipaux étant membre d'une ou plusieurs des associations concernées par l'attribution de ces subventions ne prennent part ni aux débats ni votes relatifs aux subventions accordées à celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER d'attribuer les subventions 2026 aux associations culturelles et sportives pour un montant de 39 900 € réparti comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **DIRE que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;**
- **PRECISER que les conseillers municipaux membres des associations concernées n'ont pris part ni au débat ni au vote des subventions accordées à celles-ci.**

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Nous faisons des efforts pour pouvoir accompagner les associations et je remercie tous les bénévoles et tous les parents qui s'investissent.

Je pense, entre autres, au club d'escrime qui commence à avoir des résultats régionaux, voire, nationaux puisqu'ils étaient il y a peu à Lyon et au club de foot, lui, était à Montpellier ce week-end, pour un tournoi.

Il y a beaucoup de parents qui se sont investis pour accompagner et aussi, grâce à ça, on arrive à avoir des résultats. C'est important qu'on accompagne les associations.

Intervention de Christophe LUCAS

Merci Blaise. Effectivement, on ne peut que remercier les bénévoles, les encadrants et les dirigeants pour tout ce qu'ils peuvent apporter dans la commune, des petits enfants aux seniors.

Nous avons évidemment une subvention qui est apportée aux associations qui en font la demande, mais dans cette subvention de 39 900 euros, l'aide matérielle apportée à nos associations n'est pas prise en compte. Nous parlons du foot, justement, nous avons inauguré, il y a à peu près un an, un complexe avec ces trois terrains synthétiques et une piste d'athlétisme, avec le travail qui a été fait sur l'ancienne mandature, pour à peu près un montant d'un peu plus de 4 000 000 d'euros avec différentes subventions.

Ce complexe est apprécié par de nombreux clubs de football, mais également par l'athlétisme qui a monté un groupement d'athlétisme de quatre clubs avec notamment le CMOL.

Nous avons tous ces équipements et trois gymnases pour à peu près un peu moins de 11 000 habitants. Des équipements qui vont être modernisés, puisque le sol du gymnase Cathy Fleury va être refait durant cet été.

Un accompagnement se fait tous les jours par les services et je les remercie, ainsi que l'ensemble des associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération n° 2026.011 relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2026 aux associations culturelles et sportives pour un montant de 39 900 € réparti comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;
- **PRECISE** que les conseillers municipaux membres des associations concernées n'ont pris part ni au débat ni au vote des subventions accordées à celles-ci.

28 voix POUR

N'ONT PAS PRIS PART AU DEBAT NI AU VOTE LES CONSEILLERS MEMBRES DES ASSOCIATIONS CONCERNEES : Yasmine JEANNE, Leonor SERRE, Hubert EMMANUEL EMILE, Mehdi NABTI, Jacqueline HAESINGER.

La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

QUESTION N°12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FOSSES-BIL'IN PALESTINE

Intervention de Franck BLEUSE

Fosses-Bil'In Palestine est une association qui a été constituée à Fosses pour marquer une solidarité active avec les habitants de Bil'in en Cisjordanie et pour lui assurer un soutien politique dans sa lutte non violente contre la construction du mur, jugée illégale par la cour internationale de justice de la Haye. Dans ce cadre, elle participe activement aux délégations communes avec la Ville de Fosses.

L'association Fosses-Bil'In Palestine a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 2 000 €.

Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 4 mars 2026.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :

- ***DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Fosses-Bil'In Palestine au titre de l'année 2026 à hauteur de 2 000 € ;***
- ***DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.011 du 04 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que l'association Fosses-Bil'In Palestine a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à l'association Fosses-Bil'In Palestine ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Il n'aura pas échappé à votre sagacité que ça fera 20 ans cette année que nous sommes en travail avec Bil'In et depuis 20 ans, il y a des choses intéressantes et des progrès qui ont eu lieu notamment le recul du mur qui coupait en deux la ville. Cela a été une véritable victoire dans le cas d'un combat non violent.

Après, pour le reste, cela s'est fortement dégradé malheureusement, et plus clairement depuis 2023. Hélas, ce travail, cette collaboration, ce rapprochement entre les populations, entre des peuples, a encore toujours son utilité et son intérêt et je dirais même sa nécessité du fait de l'actualité que l'on connaît à la fois là-bas, mais aussi plus largement sur ce secteur qui s'embrase sur tout ce territoire, mais qui est en train de s'embraser plus largement, presque mondialement.

Donc voilà, je pense que l'on peut être très fiers du travail qui a été mené dans le cadre de partenariat, mais cela ne suffit pas et je pense qu'il faudra continuer encore pour accompagner ces collègues qui sont venus nous voir au mois de novembre dernier. Nous étions ravis de les revoir et ils

nous ont encore signifié l'intérêt et l'importance d'avoir des amis à l'ouest de l'Europe qui pensent à eux, ça fait évidemment très chaud au cœur.

Intervention de Franck BLEUSE

Merci Pierre. Tu as raison de le souligner, en effet, c'est les 20 ans cette année d'existence de l'association.

L'association a notamment prévu une belle journée autour de la Journée internationale de la Palestine et également un autre événement, un temps fort sur le mois de novembre pour les 20 ans de l'association, mais nous aurons, je pense, l'occasion d'en reparler.

QUESTION N°13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DE JUMELAGE FOSSES-KAMPTI

Intervention de Franck BLEUSE

Le Comité de jumelage Fosses Kampti est une association de jumelage entre la ville de Fosses (95) et la commune de Kampti située au Burkina Faso. Elle œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée et participe à l'élaboration et au suivi d'un plan de développement local (santé, éducation, agriculture, activités génératrices de revenus pour les femmes...).

Le Comité de jumelage Fosses Kampti a établi sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à hauteur de 3 000 €.

Cette subvention étant essentielle pour permettre à cette association de fonctionner correctement et la ville de Fosses soutenant l'action de cette association, il est proposé de subventionner l'association à hauteur du montant demandé soit 3 000 €.

Cette dépense a donc été inscrite au Budget Primitif voté le 4 mars 2026.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :

- ***DE DECIDER d'accorder une subvention de fonctionnement au Comité de Jumelage Fosses Kampti au titre de l'année 2026 à hauteur de 3 000 € ;***
- ***DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.011 du 4 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment le compte 64758 relatif aux subventions versées ;

Considérant que le Comité de jumelage Fosses-Kampti a établi une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'action de cette association ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € au Comité de jumelage Fosses-Kampti ;
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Merci Franck. Je pense que c'est important de maintenir ce lien parce qu'il faut savoir qu'en ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, je pense à la Guinée, le Mali, le Burkina, il y a pratiquement rupture diplomatique avec la France depuis un certain temps, suite aux coups d'État.

Il y a ce qu'on appelle la diplomatie des territoires, le fait de maintenir des liens avec des peuples comme ça qui sont isolés, ça évite l'enfermement, et c'est souvent cette diplomatie des territoires, ces échanges qui permettent qu'une partie de la population garde quand même la tête hors de l'eau et cela donne quand même des perspectives.

Contrairement à ce qu'on croit, c'est souvent ce qui permet à ce que les peuples entre eux puissent se réunir et facilitent à terme des sortes de réconciliations et d'échanges.

Je pense que les associations devraient peut-être réfléchir à avoir des échanges, des correspondances entre établissements scolaires, parce que souvent dans ce genre de d'échanges ce sont des amitiés que se forment.

Intervention de Franck BLEUSE

Je te rassure Blaise, je ne veux pas spoiler, mais nous avons en fin de semaine un comité de pilotage prévu notamment avec l'association Fosses Bil'in, avec un projet qui va notamment en ce sens.

Tu insistais également sur le lien, je voulais profiter de ces deux délibérations avant que nous passions au vote pour Kampti, pour souligner le travail incroyable qui est fait par les bénévoles aussi de ces deux associations, notamment pour continuer d'entretenir les liens dans ces situations qui ne sont pas faciles, que ce soit au Burkina Faso, que ce soit en Palestine. C'est vrai que c'est très appréciable pour nos homologues qui s'y trouvent, pour les amis, pour les camarades qui sont là-bas, que l'on connaît, que l'on côtoie depuis maintenant 20 et 25 ans. C'est essentiel d'entretenir ces liens. Nous avons l'occasion d'avoir des échanges assez réguliers avec eux et je voulais vraiment saluer le travail.

Ce sont deux toutes petites associations, Fosses Bil'in et Fosses Kampti, par l'ensemble des bénévoles engagés dans ces deux associations au service des peuples burkinabè et palestiniens.

QUESTION N°14 - NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

Intervention de Yasmine JEANNE

Pour mémoire, l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an.

Cette augmentation couvre l'ensemble des services à la population, à savoir :

- ⇒ Les services péri et extrascolaires ;
- ⇒ L'EMMD,
- ⇒ le centre social ;
- ⇒ le foyer bouquet d'automne/portage de repas à domicile.

Les tarifs du service jeunesse ne sont pas réévalués considérant la nécessité de simplification des paiements auprès de la population jeune.

Les tarifs des concessions du cimetière, les prêts de salle ou de matériels sont étudiés à l'occasion du renouvellement des règlements intérieurs y afférents.

Les tarifs de la brocante sont fixés par délibération n°2024.029 du 29 mai 2024 portant montant des diverses redevances pour l'occupation privative du domaine public.

Pour mémoire, depuis l'année dernière, l'ensemble des services est aligné sur l'année scolaire.

Ci-après, le détail service par service des tarifs appliqués jusqu'alors et les propositions d'augmentation sur la base de 2 %, arrondis le cas échéant :

Services péri et extrascolaires

Tarification 2025-2026

Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs		Etudes*	Garderie	
	Cantine	Avec PAI	Vacances, mercredis	Mercredis, vacances avec PAI		Matin	Soir
A	2,40 €	1,00 €	5,90 €	2,35 €	3,10 €	0,95 €	1,55 €
B	3,30 €	1,35 €	8,85 €	3,55 €	3,85 €	1,45 €	2,35 €
C	4,05 €	1,60 €	10,10 €	4,05 €	4,25 €	1,60 €	2,75 €
D	5,00 €	2,00 €	11,20 €	4,50 €	4,50 €	1,80 €	3,00 €
E	5,45 €	2,15 €	12,15 €	4,90 €	4,80 €	2,00 €	3,30 €
F	6,05 €	2,45 €	13,25 €	5,30 €	5,05 €	2,15 €	3,60 €
G	6,50 €	2,60 €	13,85 €	5,55 €	5,20 €	2,25 €	3,75 €
H	7,05 €	2,85 €	15,90 €	6,35 €	5,75 €	2,60 €	4,30 €
Ext	7,80 €	3,15 €	18,00 €	7,20 €	6,30 €	2,90 €	4,75 €

* Uniquement école Barbusse

Services péri et extrascolaires

Proposition 2026-2027

Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs		Etudes*	Garderie	
	Cantine	Avec PAI	Vacances, mercredis	Mercredis, vacances avec PAI		Matin	Soir
A	2,40 €	1,00 €	6,02 €	2,40 €	3,17 €	0,97 €	1,59 €
B	3,30 €	1,35 €	9,03 €	3,63 €	3,93 €	1,48 €	2,40 €
C	4,05 €	1,60 €	10,31 €	4,14 €	4,34 €	1,64 €	2,81 €
D	5,00 €	2,00 €	11,43 €	4,60 €	4,59 €	1,84 €	3,06 €
E	5,45 €	2,15 €	12,40 €	5,00 €	4,90 €	2,04 €	3,37 €
F	6,05 €	2,45 €	13,52 €	5,41 €	5,16 €	2,20 €	3,68 €

G	6,50 €	2,60 €	14,13 €	5,67 €	5,31 €	2,30 €	3,83 €
H	7,05 €	2,85 €	16,22 €	6,48 €	5,87 €	2,66 €	4,39 €
Ext	7,80 €	3,15 €	18,36 €	7,35 €	6,43 €	2,96 €	4,85 €

* Uniquement école Barbusse

Conformément à la décision prise par l'équipe municipale dans le cadre des travaux relatifs à l'évolution des tarifs de la restauration scolaire, ces derniers ne sont pas sujets au principe général de l'augmentation proposée pour les services périscolaires.

Ecole de Musique et de Danse

Tarification 2025-2026

	QF	Tarifs généraux				Tarif 2 ^{ème} enfant ou discipline			
		24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim	24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	65,00 €	22	22	21	60,00 €	20	20	20
Danse (2 cours)		89,00 €	30	30	29	77,00 €	26	25	25
Danse (3 cours)		105,00 €	35	35	35	96,00 €	32	32	32
Danse (4 cours)		115,00 €	39	38	38	106,00 €	36	35	35
Musique		97,00 €	33	32	32	87,00 €	29	29	29
Eveil / Danse 1 cours	B	107,00 €	36	36	35	95,00 €	32	32	31
Danse (2 cours)		147,00 €	49	49	49	132,00 €	44	44	44
Danse (3 cours)		179,00 €	60	60	59	160,00 €	54	53	53
Danse (4 cours)		208,00 €	70	69	69	188,00 €	63	63	62
Musique		158,00 €	53	53	52	144,00 €	48	48	48
Eveil / Danse 1 cours	C	140,00 €	47	47	46	124,00 €	42	41	41
Danse (2 cours)		196,00 €	66	65	65	175,00 €	59	58	58
Danse (3 cours)		240,00 €	80	80	80	214,00 €	72	71	71
Danse (4 cours)		282,00 €	94	94	94	257,00 €	86	86	85
Musique		212,00 €	71	71	70	193,00 €	65	64	64
Eveil / Danse 1 cours	D	170,00 €	57	57	56	154,00 €	52	51	51
Danse (2 cours)		231,00 €	77	77	77	211,00 €	71	70	70
Danse (3 cours)		294,00 €	98	98	98	264,00 €	88	88	88
Danse (4 cours)		352,00 €	118	117	117	318,00 €	106	106	106
Musique		265,00 €	89	88	88	238,00 €	80	79	79
Eveil / Danse 1 cours	E	187,00 €	63	62	62	168,00 €	56	56	56
Danse (2 cours)		261,00 €	87	87	87	235,00 €	79	78	78
Danse (3 cours)		325,00 €	109	108	108	294,00 €	98	98	98
Danse (4 cours)		378,00 €	126	126	126	342,00 €	114	114	114
Musique		314,00 €	105	105	104	282,00 €	94	94	94
Eveil / Danse 1 cours	F	205,00 €	69	68	68	185,00 €	62	62	61
Danse (2 cours)		281,00 €	94	94	93	249,00 €	83	83	83
Danse (3 cours)		342,00 €	114	114	114	310,00 €	104	103	103
Danse (4 cours)		403,00 €	135	134	134	365,00 €	122	122	121
Musique		388,00 €	130	129	129	350,00 €	117	117	116
Eveil / Danse 1 cours	G	217,00 €	73	72	72	197,00 €	66	66	65
Danse (2 cours)		291,00 €	97	97	97	262,00 €	88	87	87
Danse (3 cours)		359,00 €	120	120	119	320,00 €	107	107	106
Danse (4 cours)		422,00 €	141	141	140	380,00 €	127	127	126
Musique		412,00 €	138	137	137	369,00 €	123	123	123
Eveil / Danse 1 cours	H	237,00 €	79	79	79	214,00 €	72	71	71

Danse (2 cours)		304,00 €	102	101	101	281,00 €	94	94	93
Danse (3 cours)		375,00 €	125	125	125	342,00 €	114	114	114
Danse (4 cours)		441,00 €	147	147	147	403,00 €	135	134	134
Musique		464,00 €	155	155	154	420,00 €	140	140	140
Eveil / Danse 1 cours	EXT	261,00 €	87	87	87	235,00 €	79	78	78
Danse (2 cours)		333,00 €	111	111	111	303,00 €	101	101	101
Danse (3 cours)		397,00 €	133	132	132	360,00 €	120	120	120
Danse (4 cours)		465,00 €	155	155	155	420,00 €	140	140	140
Musique		629,00 €	210	210	209	566,00 €	189	189	188

Pratiques collectives					
Chorale enfants	TU	65,00 €	22	22	21
Chorale adultes	TU	75,00 €	25	25	25
Pratiques collectives instrumentales	TU	75,00 €	25	25	25

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

Actions ponctuelles			
Sorties spectacle, stages, ateliers	5 €, 8 €, 10 €, 15 € selon le coût de revient pour la collectivité		
Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	2h		Forfait 10h
Solo/duo	11,00 €		41,00 €
Groupe (3 à 5)	19,00 €		81,00 €

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)		
Atelier de 2 heures	44,00 €	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	160,00 €	par groupe

Batucada	24-25	1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein Fossatussien.nes	114,00 €	38	38	38
Tarif moins de 25 ans Fossatussien.nes	65,00 €	22	22	21
Tarif plein extérieur	130,00 €	44	43	43
Tarif moins de 25 ans extérieur	83,00 €	28	28	27

Location instruments		
QUOTIENTS		Tarifs
A	0 - 420	5,00 €
B	421 - 609	10,00 €
C	610 - 799	15,00 €
D	800 - 987	20,00 €
E	988 - 1 176	26,00 €
F	1 177 - 1 555	33,00 €
G	1 556 - 1 933	41,00 €
H	1 934 et plus	46,00 €
EXT	Sans quotient	51,00 €

Proposition 2026-2027

		TARIFS EMD 2026-2027							
		Tarifs généraux				Tarif 2 ^{ème} enfant ou discipline			
	QF	Annuel	1er trim	2ème trim	3ème trim	Annuel	1er trim	2ème trim	3ème trim
Eveil / Danse 1 cours	A	66	22	22	22	61	21	20	20
Danse (2 cours)		91	31	30	30	78	26	26	26
Danse (3 cours)		107	36	36	35	98	33	33	32
Danse (4 cours)		117	39	39	39	108	36	36	36
Musique		99	33	33	33	88	30	29	29
Eveil / Danse 1 cours	B	109	37	36	36	97	33	32	32
Danse (2 cours)		150	50	50	50	134	45	45	44
Danse (3 cours)		183	61	61	61	163	55	54	54
Danse (4 cours)		212	71	71	70	191	64	64	63
Musique		161	54	54	53	147	49	49	49
Eveil / Danse 1 cours	C	143	48	48	47	127	43	42	42
Danse (2 cours)		200	67	67	66	179	60	60	59
Danse (3 cours)		245	82	82	81	218	73	73	72
Danse (4 cours)		288	96	96	96	262	88	87	87
Musique		216	72	72	72	197	66	66	65
Eveil / Danse 1 cours	D	173	58	58	57	157	53	52	52
Danse (2 cours)		236	79	79	78	215	72	72	71
Danse (3 cours)		300	100	100	100	269	90	90	89
Danse (4 cours)		359	120	120	119	325	109	108	108
Musique		270	90	90	90	242	81	81	80
Eveil / Danse 1 cours	E	191	64	64	63	172	58	57	57
Danse (2 cours)		266	89	89	88	239	80	80	79
Danse (3 cours)		332	111	111	110	300	100	100	100
Danse (4 cours)		386	129	129	128	349	116	116	117
Musique		320	107	107	106	287	96	96	95
Eveil / Danse 1 cours	F	209	70	70	69	188	63	63	62
Danse (2 cours)		287	96	96	95	254	85	85	84
Danse (3 cours)		349	117	116	116	316	106	105	105
Danse (4 cours)		411	137	137	137	372	124	124	124
Musique		396	132	132	132	357	119	119	119
Eveil / Danse 1 cours	G	221	74	74	73	201	67	67	67
Danse (2 cours)		297	99	99	99	267	89	89	89
Danse (3 cours)		366	122	122	122	327	109	109	109
Danse (4 cours)		430	144	143	143	388	130	129	129
Musique		420	140	140	140	377	126	126	125
Eveil / Danse 1 cours	H	242	81	81	80	218	73	73	72
Danse (2 cours)		310	104	103	103	286	96	95	95
Danse (3 cours)		383	128	128	127	349	117	116	116
Danse (4 cours)		450	150	150	150	411	137	137	137
Musique		473	158	158	157	429	143	143	143
Eveil / Danse 1 cours	EXT	266	89	89	88	239	80	80	79
Danse (2 cours)		340	114	113	113	309	103	103	103
Danse (3 cours)		405	135	135	135	367	123	122	122

Danse (4 cours)		474	158	158	158	429	143	143	143
Musique		642	214	214	214	577	193	192	192

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	66	22	22	22
chorale adultes	TU	77	26	26	25
pratiques collectives instrumentales	TU	77	26	26	25

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

Actions ponctuelles	
sorties spectacle, stages, ateliers	5 €, 8 €, 10 €, 15 € selon le coût de revient pour la collectivité
Tarifs pour le concert symphonique du samedi 20 juin 2026	Tarif plein : 10 € Tarif enfants de 7 à 18 ans : 3 € Tarif enfants de moins de 7 ans : gratuit Tarif préférentiel pour le personnel de la ville de Fosses : 5 €

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)		
	2h	forfait 10h
solo/duo	11	42
groupe (3 à 5)	19	83

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)			
Atelier de 2 heures		45	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures		163	par groupe

Batucada	Annuel	1er trim	2ème trim	3ème trim
Tarif plein Fossatussiens	116	39	39	38
Tarif moins de 25 ans Fossatussiens	66	22	22	22
Tarif extérieur plein	133	45	44	44
Tarif moins de 25 ans extérieur	85	29	28	28

Location d'instrument		
Quotients		Tarifs
A	0 - 420	5
B	421 - 609	10
C	610 - 799	15
D	800 - 987	20
E	988 - 1 176	27
F	1 177 - 1 555	34
G	1 556 - 1 933	42
H	1 934 et plus	47
EXT	Sans quotient	52
Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire.		

Centre social

Tarification 2025-2026

Adhésion annuelle		
	<i>Fossatussien.nes</i>	<i>Extérieur.es</i>
<i>Familiale</i>	5,95 €	7,05 €
<i>Individuelle</i>	3,25 €	3,75 €

	Activités famille	Activités adulte		
	Au trimestre	Au trimestre		
Fossatussien.nes	3,25 €	2,75 €		
Extérieurs	4,40 €	3,25 €		
Evènements festifs et sorties				
	Adultes	Enfants 14-18 ans	Enfants 3-13 ans	Enfants de - de 3 ans
Fossatussien.nes	5,45 €	2,65 €	1,60 €	Gratuit
Extérieurs	6,45 €	3,15 €	2,10 €	Gratuit

Centre social

Proposition 2026-2027

Adhésion annuelle		
	<i>Fossatussien.nes</i>	<i>Extérieur.es</i>
<i>Familiale</i>	6,07 €	7,20 €
<i>Individuelle</i>	3,32 €	3,83 €

	<i>Activités famille</i>	<i>Activités adulte</i>
	<i>Au trimestre</i>	<i>Au trimestre</i>
<i>Fossatussien.nes</i>	3,32 €	2,81 €
<i>Extérieurs</i>	4,49 €	3,32 €

Evènements festifs et sorties				
	<i>Adultes</i>	<i>Enfants 14-18 ans</i>	<i>Enfants 3-13 ans</i>	<i>Enfants de - de 3 ans</i>
<i>Fossatussien.nes</i>	5,56 €	2,71 €	1,64 €	Gratuit
<i>Extérieurs</i>	6,58 €	3,22 €	2,15 €	Gratuit

Foyer Bouquet d'Automne

Tarification 2025-2026

Foyer – restauration et activités	
<i>Déjeuner fossatussien.nes et personnel communal</i>	4,90 €
<i>Déjeuner personnes extérieures</i>	5,10 €
<i>Repas exceptionnel</i>	6,80 €
<i>Repas exceptionnel personnes extérieures</i>	7,05 €
<i>Animations fossatussien.nes</i>	3,70 €
<i>Animations personnes extérieures</i>	3,85 €
Portage de repas à domicile	
<i>Déjeuner</i>	5,45 €
<i>Dîner</i>	2,15 €

Foyer Bouquet d'Automne

Proposition 2026-2027

Foyer – restauration et activités	
Déjeuner fossatussien.nes et personnel communal	5,00 €
Déjeuner personnes extérieures	5,21 €
Repas exceptionnel	6,94 €
Repas exceptionnel personnes extérieures	7,20 €
Animations fossatussien.nes	3,78 €
Animations personnes extérieures	3,93 €
Portage de repas à domicile	
Déjeuner	5,56 €
Dîner	2,20 €

Service Municipal Jeunesse

Catégories	Activités	Fossatussien.nes	Extérieurs
A	Accueil structure : activités sportives, de loisirs et de façon exceptionnelle petit déjeuner et goûter	Gratuité	Gratuité
B	Cotisation annuelle (pour participer aux sorties)	5,00 €	10,00 €
C	Activités manuelles / atelier cuisine	1,50 €	3,00 €
D	Repas avec boissons	2,50 €	5,00 €
E	Tournoi sportif	2,50 €	5,00 €
	Spectacle et cinéma local	Gratuité	2,50 €
	Sortie cinéma extérieur	2,00 €	4,00 €
F	Ile de loisirs	2,50 €	5,00 €
G	Ateliers avec intervenant.es rémunéré.es		
	Niveau 1 (- de 300€)*	5,00 €	10,00 €
	Niveau 2 (- de 600€)	8,00 €	16,00 €
	Niveau 3 (601€ et +)	10,00 €	20,00 €
H	Activités avec prestations de services, parc d'attraction		
	Niveau 1 (- de 8€)*	2,50 €	5,00 €
	Niveau 2 (- de 25€)	5,00 €	10,00 €
	Niveau 3 (- de 35€)	8,00 €	16,00 €
	Niveau 4 (+ de 35 €)	10,00 €	20,00 €
I	Sorties culturelles extérieures (théâtre, concerts, musées)		
	Niveau 1 (- de 8€)*	Gratuité	2.50 €
	Niveau 2 (- de 14€)	2,50 €	5.00 €
	Niveau 3 (+ de 14€)	5,00 €	10.00 €
J	Mini-séjours (de 1 à 3 jours)	Tarif à la journée	Tarif à la journée
	Niveau 1 (- de 14 €)	2,50 €	5,00 €
	Niveau 2 (- de 25€)	5,00 €	10,00 €
	Niveau 3 (- de 35€)	8,00 €	16,00 €
	Niveau 4 (+ de 35 €)	10,00 €	20,00 €
	Niveau 5 (+ de 50 €)	17,00 €	34,00 €

*() Coût municipalité par jeunes

Police municipale

Proposition 2026-2027

Tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique :

Charges fixes liées au traitement administratif :

- | |
|---|
| ⇒ Secrétariat PM : 17,88 € / h - forfait d'une 1 heure |
| ⇒ Service finance et moyens : 25,85 € / h - forfait de 20 min |

Soit : forfait de 26,50 € / acte

Charges variables liées au temps d'intervention des agents du service propreté et de l'amortissement du matériel :

- | |
|---|
| ⇒ Recherche et identification de l'auteur : 20,50 € / h |
| ⇒ Enlèvement : 29,24 € / h |
| ⇒ Amortissement du matériel : 4,29 € / h |

Soit : 54,03 € / h

Sur ce point, un travail est en cours pour renforcer les pouvoir de la Maire en matière de contrôle du respect du règlement de collecte du SIGIDURS. Ce dernier proposera un renforcement du cadre réglementaire de manière à lutter plus efficacement contre le non-respect dudit règlement et du phénomène de dépôts sauvages. Les montants ci-avant proposés seront sujets à évolution.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'ensemble des nouvelles grilles tarifaires des services à la population pour l'année scolaire 2026/2027 ;**
- **D'AUTORISER la Maire à appliquer ces grilles tarifaires.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit des services à la population que sont les services péri et extrascolaires, le centre social, le foyer bouquet d'Automne, l'Ecole de Musique et de Danse et le service jeunesse ;

Considérant que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

Considérant que l'évolution des tarifs péri et extrascolaires ne concernent pas le prix de la restauration scolaire (cantine et cantine avec PAI) et ce dans l'attente de l'aboutissement du travail en cours sur la refonte de l'ensemble de la grille tarifaire de ce service ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas appliquer ce principe pour le service jeunesse ;

Considérant qu'en conséquences, les tarifs applicables pour les différents services se présentent comme cités ci-dessus pages 19 à 27 ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours et pourront être réévalués annuellement ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population / Educative vérifiée en sa séance du

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte l'ensemble des nouvelles grilles tarifaires des services à la population pour l'année scolaire 2026/2027, applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;**
- **AUTORISE la Maire à appliquer ces grilles tarifaires citées ci-dessus page 19 à 26 ;**
- **DIT que ces sommes abonderont le budget communal.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - APPROBATION DES TARIFS DES SEJOURS JEUNESSE POUR L'ETE 2026

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les jeunes manifestent leur souhait de partir en vacances et les séjours constituent des temps privilégiés pour favoriser les liens et travailler autour de valeurs collectives, en cohérence avec les objectifs définis dans le projet pédagogique du service.

Afin de répondre à cette attente, tout en respectant le cadre établi lors de la préparation budgétaire 2026, le service jeunesse, sport et vie associative propose l'organisation d'un séjour durant la période estivale. Ce projet pourra bénéficier de financements relevant de la politique de la ville, notamment dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers d'été 2026 ».

Présentation du séjour

→ Le séjour aura lieu du **lundi 3 août au lundi 10 août 2026** (soit 8 jours et 7 nuits), effectif 19 jeunes encadrement 1 directeur et 3 animateurs, transport en commun (TGV).

*La date d'inscription aura lieu le **mercredi 10 juin 2026** à 14 h au point jeunes. La priorité sera donnée aux adolescent.e.s n'étant pas parti.e.s en 2025 avec le service. En cas de trop forte demande, un tirage au sort sera organisé et une liste d'attente sera également établie. Cette liste sera utilisée lors de désistement des familles ou de non-retour du dossier dans le délai imparti. Une attention particulière sera portée à assurer un équilibre fille/garçon dans chaque groupe.*

Activités prévues :

Séjour à Nice	Canyoning, visite musée du sport, de Monaco et son aquarium, activité bouée tractée
----------------------	---

Prix du séjour pour les Familles :

Le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 807 euros par participant.e. (A noter que le coût de la masse salariale n'apparaît pas dans le calcul). Il est possible aux familles de payer en 3 fois.

Tableau des tarifs selon QF pour les séjours Jeunesse 2026		
Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	145 €
B de 421 à 609	22 %	178 €
C de 610 à 799	28 %	226 €
D de 800 à 987	35 %	282 €
E de 988 à 1 176	40 %	323 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	363 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	403.50 €
H à partir de 1 934	55 %	444 €
Pas de QF appliqué	100 %	807 €

Tableau échelonnement Séjour été 2026				
QF	Total du montant à échelonner	N°1 Juin	N°2 Juillet	N°3 Août
A	145 €	48 €	48 €	49 €
B	178 €	59 €	59 €	60 €
C	226 €	75 €	75 €	76 €
D	282 €	94 €	94 €	94 €
E	323 €	108 €	108 €	107 €
F	363 €	121 €	121 €	121 €
G	403.50€	136 €	134 €	134 €
H	444 €	148 €	148 €	148 €
Pas de QF appliqué	807€	269 €	269 €	269 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs et le paiement échelonné pour les séjours été 2026 du service jeunesse et d'autoriser la ville à percevoir les fonds correspondants.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans ;

Considérant que cette offre vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Ile-de-France, basés sur la découverte des villes et de leur environnement avec différentes activités programmées (baignades, activités sportives, visites guidées, etc.) ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un séjour au Club de Loisirs et d'Actions de la Jeunesse (CLAJ), du lundi 3 août au lundi 10 août 2026 ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 19 jeunes âgé.e.s de 11 à 17 ans ;

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est celle citée ci-dessus page 27 ;

Considérant que les 2/3 du paiement du séjour devront être réglés avant le départ des jeunes soit le vendredi 31 juillet 2026 ;

Considérant que la totalité du séjour devra être réglée à la date du 15 août 2026. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 16 avril 2026 ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des séjours pour l'été 2026.

- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 3 mensualités juin, juillet, août 2026.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Selon l'article 1650 du code général des impôts, le conseil municipal doit désigner les membres de la commission communale des impôts directs. Ces membres sont nommés au plus tard dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut, le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) les nomme d'office si le conseil municipal n'a pas fait de proposition de liste.

Le maire ou l'adjoint délégué préside cette commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

*Pour la ville de Fosses, **8 commissaires ainsi que leurs suppléants** sont membres à voix délibérative de cette commission. Les commissaires sont choisis par le DDFIP sur proposition du conseil municipal.*

A cet effet, le conseil municipal dresse une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions pour être nommés commissaires.

La liste dressée par le conseil municipal et transmise au DDFIP doit comprendre 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle d'un ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune,
- être « familiarisé avec les circonstances locales de la commune »
- posséder des connaissances « suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui institue une commission communale des impôts directs et précise que la durée de son mandat est la même que celle du Conseil municipal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal après les élections de mars 2026 et la nécessité en conséquence de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs,

Considérant la désignation des commissaires titulaires et suppléants en nombre égal par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal, soit trente-deux noms pour les communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant que le directeur des services fiscaux désignera sur cette liste, huit titulaires et huit suppléants ;

Après en avoir délibéré,

- **DRESSE** la liste de contribuables suivante :

	civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locale
1	M.	HERMAN	JEAN-CLAUDE	14/08/1944	10 allée Maryse Bastié 95470 FOSSES	TF
2	MME	YAHY	CLAUDINE	20/02/1953	9 square du Lauragais 95470 FOSSES	TF
3	M.	JABELY AROUMOUGAM	SADISH	06/11/1972	158 avenue Camille Laverdure 95470 FOSSES	TF
4	M.	MIRAM MARTHE-ROSE	FELIX	06/11/1955	14 rue de la Fontaine 95470 FOSSES	TF
5	MME	BIGE	CHRISTIANE	18/10/1948	4 rue du Château 95470 FOSSES	TF
6	MME	BOST	MONIQUE	26/12/1951	7 allée Rubens 95470 FOSSES	TF
7	M.	BRADFER	ALAIN	15/02/1949	58 avenue Léonard de Vinci 95470 FOSSES	TF
8	M.	QUIQUEMPOIS	GILDAS	11/06/1955	25 rue Jean Jaurès 95470 FOSSES	TF
9	MME	QUIQUEMPOIS	MARJORY	29/01/1980	9 rue d'Italie 95470 FOSSES	TF
10	MME	LENORMAND	ANGELIQUE	03/07/1978	9 allée Michel Ange 95470 FOSSES	TF
11	M.	DUMARTIN	Jean-François	07/06/1957	13 rue du Portugal 95470 FOSSES	TF
12	M.	SRINIVASAN	SP	22/07/1977	10 square du Gallion 95470 FOSSES	TF
13	MME	TREILLON MARTIN	KARINE	10/06/1970	36 square Robinson Crusoe 95470 FOSSES	TF
14	M.	DUFUMIER	DOMINIQUE	25/01/1952	7 allée Rubens 95470 FOSSES	TF

15	M.	LACOMBE	CHRISTOPHE	22/03/1970	6 rue de la source 95470 FOSSES	TF
16	MME	BEAUVOIS	CAMILLE	06/12/1958	28 rue du Muguet 95470 FOSSES	TF
17	M.	BEAUVOIS	DIDIER	18/02/1951	28 rue du Muguet 95470 FOSSES	TF
18	M.	ALPHA	RAPHAEL	12/09/1948	5 rue du Val de Loire 95470 FOSSES	TF
19	M.	MAGNIER	LAURENT	08/09/1962	55 avenue Leonard de Vinci 95470 FOSSES	TF
20	MME	CRUYENNINCK	CELINE	20/02/1977	12 allée Michel-Ange 95470 FOSSES	TF
21	M.	BORES	DENIS	01/09/1955	32 rue César Franck 95470 FOSSES	TF
22	M.	SOLSONA	VICTOR	05/04/1947	5 bis rue du Château 95470 FOSSES	TF
23	MME	HEGO	MARYSE	15/11/1958	25 rue Pierre Séward 95470 FOSSES	TF
24	M.	NABTI	MEHDI	26/11/1976	11 rue de la vigne au prieur 95470 FOSSES	TF
25	MME	HERRERO	CATHERINE	25/04/1959	12 avenue Marco Polo 95470 FOSSES	TF
26	MME	DI SACCO	VIRGINIE	22/08/1978	12 allée du cottage du bas 95470 FOSSES	TF
27	MME	MAGNIER	BEATRICE	18/02/1966	55 avenue Leonard de Vinci 95470 FOSSES	TF
28	MME	GENEST	VIRGINIE	05/06/1977	4 rue Patrick Ventribout 95470 FOSSES	TF
29	MME	SOLITUDE	JEANICK	17/04/1968	23 square Nemo 95470 FOSSES	TF
30	M.	LUCAS	CHRISTOPHE	09/12/1981	24 rue de Bretagne 95470 FOSSES	TF
31	MME	LAJIMI	SONIA	10/02/1974	18 rue Victor Hugo 95470 FOSSES	TF
32	M.	MBEU	PATRICK	09/03/1986	14 rue de Bretagne 95470 FOSSES	TF

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°17 - DESAFFECTATION, DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE CESSION

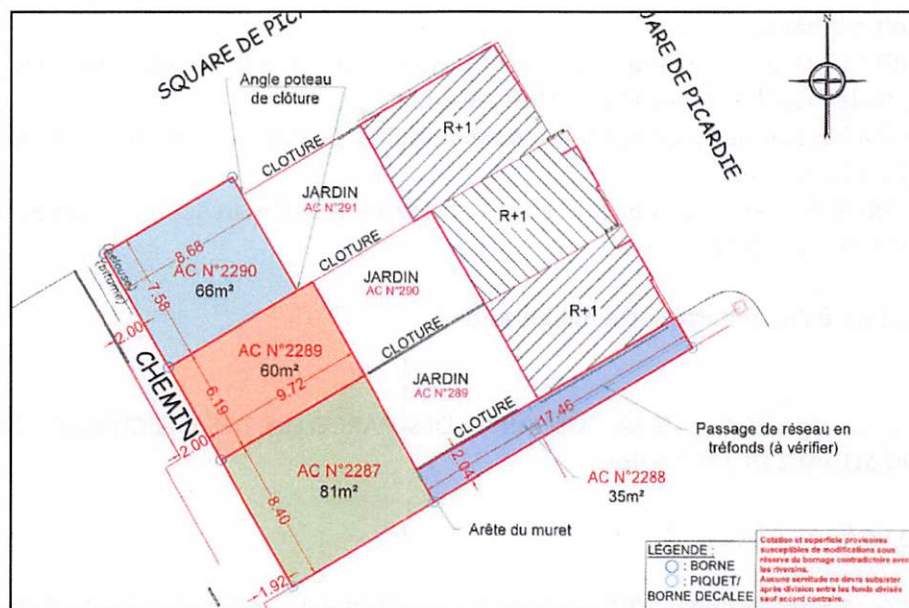
Intervention de Patrick MULLER

Dans le cadre d'une demande formulée par trois riverains concernant l'acquisition d'un espace relevant du domaine public communal, plusieurs démarches ont été engagées afin d'en examiner la faisabilité et d'en encadrer les modalités.

Une rencontre a été organisée entre les élus et les riverains afin de préciser les intentions d'acquisition, les limites foncières envisagées ainsi que les conditions administratives applicables. À l'issue de cet échange, les intéressés ont mandaté un géomètre-expert afin de procéder au bornage et à la division de l'emprise concernée, conformément aux accords intervenus.

Le projet prévoit la division de l'espace en quatre parcelles distinctes et garde à usage public un cheminement de 2 mètres de large.

Le plan de division établi par le géomètre-expert formalise cette répartition.



La Commission Urbanisme-Travaux du 11 septembre 2025 a examiné le dossier et a émis un avis favorable à cette acquisition, considérant notamment :

- l'absence d'atteinte à la fonctionnalité ou à l'usage public ;
- la cohérence de l'intégration foncière avec les propriétés riveraines ;

Conformément à la réglementation applicable en matière de cession d'un bien communal, une estimation du service du Domaine a été sollicitée. Les riverains ont confirmé leur accord pour acquérir les parcelles au prix fixé par cette estimation.

Adresse	Parcelle	Surface	Prix unitaire	Estimation de la parcelle
1 sq de Picardie	AC 2287	81 m ²	80 €/m ²	6 480 €
1 sq de Picardie	AC 2288	35 m ²	80 €/m ²	2 800 €
3 sq de Picardie	AC 2289	60 m ²	80 €/m ²	4 800 €
5 sq de Picardie	AC 2290	66 m ²	80 €/m ²	5 280 €
Total				19 360 €

En conséquence, il est proposé :

- D'ACTER la désaffectation des parcelles concernées, à savoir que ces espaces ne sont pas utilisés par le public ;
- D'ACTER le déclassement dans le domaine privé de la commune en vue la cession des 4 parcelles aux riverains concernés et au prix fixé par le service du Domaine.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande d'acquisition des riverains du square de Picardie ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 25 septembre 2026 ;

Considérant que l'espace public situé à l'arrière du 1, 3 et 5 square de Picardie est actuellement affecté à l'usage du public ;

Considérant le projet de cession d'une partie de cet espace, au bénéfice de 3 riverains pour une superficie totale d'environ 242 m² ;

Considérant que la portion concernée n'est plus nécessaire à l'usage du public ou que son aménagement permet sa désaffectation sans porter atteinte à la circulation ou à l'usage collectif ;

Considérant que la division permet de garder à usage public un cheminement de 2 mètres de large ;

Considérant qu'il convient, préalablement à sa cession, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de l'espace public située à l'arrière du 1, 3 et 5 square de Picardie pour une superficie de 242 m² ;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

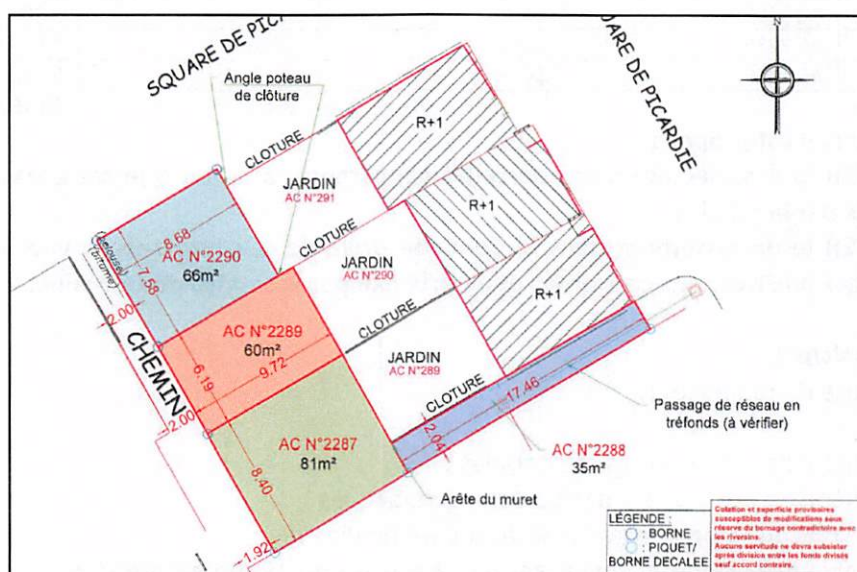
QUESTION N°18 - CESSIION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES DESAFFECTEES ET DECLASSEES A L'ARRIERE DU SQUARE DE PICARDIE

Intervention de Patrick MULLER

Dans le cadre d'une demande formulée par trois riverains, certaines parcelles précédemment affectées à un usage public ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation, suivie de leur déclassement du domaine public vers le domaine privé communal.

Ces démarches, réalisées conformément aux dispositions en vigueur, permettent désormais d'envisager leur cession.

Toutefois, afin de préserver les usages collectifs et la continuité des circulations douces, un cheminement d'une largeur de 2 mètres destiné à un usage public (piétons notamment) a été maintenu par une division parcellaire.



La Commission Urbanisme-Travaux du 11 septembre 2025 a examiné le dossier et a émis un avis favorable à ces ventes.

Conformément à la réglementation applicable en matière de cession d'un bien communal, une estimation du service du Domaine a été sollicitée. Les riverains ont confirmé leur accord pour acquérir les parcelles au prix fixé par cette estimation.

Adresse	Parcelle	Surface	Prix unitaire	Estimation de la parcelle
1 sq de Picardie	AC 2287	81 m ²	80 €/m ²	6 480 €
1 sq de Picardie	AC 2288	35 m ²	80 €/m ²	2 800 €
3 sq de Picardie	AC 2289	60 m ²	80 €/m ²	4 800 €
5 sq de Picardie	AC 2290	66 m ²	80 €/m ²	5 280 €
			Total	19 360 €

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe de la vente des parcelles concernées ;**
- **D'AUTORISER Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 25 septembre 2026 ;

Vu l'avis rendu par le service de Domaine en date 26 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2026 constatant la désaffectation des parcelles concernées par la vente et prononçant leur déclassement du domaine public communal pour leur intégration dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que les parcelles situées à l'arrière des habitations du 1, 3 et 5 square de Picardie, cadastrées AC 2287, AC 2287, AC 2289 et AC 2290, d'une superficie totale de 242 m² ne sont plus affectées à un usage ou à un service public communal ;

Considérant que son entretien représente une charge pour la collectivité ;

Considérant que le prix proposé, évalué par le service des Domaine correspond à la valeur vénale des biens ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice des propriétaires du :
 - 1 square de Picardie, les parcelles AC n° 2287 d'une superficie de 81 m² au prix de 6 480 € et la parcelle AC n° 2288 d'une superficie de 35m² au prix de 2 800 € ;
 - 3 square de Picardie, la parcelle AC n° 2289 d'une superficie de 60 m² au prix de 4 800 € ;
 - 5 square de Picardie, la parcelle AC n° 2290 d'une superficie de 66 m² au prix de 5 280 € ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°19 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé le 18 janvier 2012. Depuis, plusieurs évolutions législatives, réglementaires et territoriales rendent nécessaire sa révision, notamment :

- *Évolutions du cadre législatif (ex : « loi Grenelle 2 », « climat et résilience », « ALUR »),*
- *Nouveaux besoins en logements, équipements et mobilités,*

- *Enjeux environnementaux (préservation des espaces naturels, gestion des risques, transition écologique),*
- *Compatibilité avec les documents supra-communaux (SCOT, SDRIF, etc.),*

La révision du PLU vise à adapter le projet de territoire aux enjeux actuels et futurs.

La commune souhaite notamment :

- *Assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les dispositions législatives et réglementaires ;*
- *Garantir la cohérence et assurer la lisibilité des règles relatives à la construction et à la rénovation des constructions ;*
- *Vérifier la cohérence entre la croissance démographique et la capacité d'accueil du territoire et en définir sa maîtrise ;*
- *Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements : accueillir chacun, favoriser la diversité, permettre à chacun de se loger et d'accéder aux services publics et à la culture ;*
- *Préserver le patrimoine et les ressources de la ville : transformer l'existant en conservant l'identité de la ville et favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace ;*
- *Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité en favorisant les pratiques d'économie sociale et solidaire ;*
- *Conforter les activités artisanales ;*
- *Préserver l'activité agricole et les espaces naturels ;*
- *Conforter le niveau en équipements, en services publics et en services à la population ;*
- *Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère ;*
- *Protéger la qualité des eaux ;*
- *Adapter le territoire aux changements climatiques et prévenir l'impact des aléas ou crises écologiques et environnementales : risque ruissellement, risque inondation, risque glissements de terrain, risque îlots de chaleur... ;*
- *Intégrer une démarche de développement durable (notamment les mobilités durables) et induire une dynamique de constructions durables.*

Ces orientations seront traduites dans le futur Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD).

La révision du PLU se déroulera selon les étapes suivantes :

- 1. Prescription de la révision par délibération du Conseil municipal*
- 2. Phase de diagnostic territorial*
- 3. Élaboration du PADD*
- 4. Traduction réglementaire (zonage, règlement, OAP)*
- 5. Arrêt du projet de PLU*
- 6. Consultation des personnes publiques associées (PPA)*
- 7. Enquête publique*
- 8. Approbation du PLU révisé*

Concertation avec le public :

Conformément au Code de l'urbanisme, une concertation sera mise en place pendant toute la durée de la procédure :

- *Réunions publiques, réunions « en marchant » et réunions-partage de diagnostic par quartier,*
- *Registre en mairie,*
- *Publications sur le site internet de la commune*
- *Ateliers participatifs (le cas échéant)*

La révision du PLU est une démarche stratégique indispensable pour répondre aux défis actuels et futurs du territoire. Elle impose à la commune de concilier développement urbain, exigences environnementales et qualité de vie des habitants, dans un cadre réglementaire exigeant.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, définir les objectifs à poursuivre et adopter les modalités de la concertation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER de prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **DE FIXER à cette révision les objectifs suivants :**
 - **Assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les dispositions législatives et réglementaires ;**
 - **Garantir la cohérence et assurer la lisibilité des règles relatives à la construction et à la rénovation des constructions ;**
 - **Vérifier la cohérence entre la croissance démographique et la capacité d'accueil du territoire et en définir sa maîtrise ;**
 - **Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements : accueillir chacun, favoriser la diversité, permettre à chacun de se loger et d'accéder aux services publics et à la culture ;**
 - **Préserver le patrimoine et les ressources de la ville : transformer l'existant en conservant l'identité de la ville et favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace ;**
 - **Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité en favorisant les pratiques d'économie sociale et solidaire ;**
 - **Conforter les activités artisanales ;**
 - **Préserver l'activité agricole et les espaces naturels ;**
 - **Conforter le niveau en équipements, en services publics et en services à la population ;**
 - **Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère ;**
 - **Protéger la qualité des eaux ;**
 - **Adapter le territoire aux changements climatiques et prévenir l'impact des aléas ou crises écologiques et environnementales : risque ruissellement, risque inondation, risque glissements de terrain, risque îlots de chaleur...**
 - **Intégrer une démarche de développement durable (notamment les mobilités durables) et induire une dynamique de constructions durables.**
- **D'ADOPTER les modalités de consultation suivantes :**
 - **L'organisation de réunions publiques et de réunions concertées**
 - **L'affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;**
 - **La mise à disposition du public, en mairie (aux heures et jours habituels d'ouverture), d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;**
 - **La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée des études ;**
 - **La publication d'au moins un article dans la presse locale informant sur la procédure de révision du PLU.**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 103-2 et suivants, L 153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2008, modifié le 18 janvier 2012 et modifié simplement le 23 septembre 2020 et le 20 septembre 2023 ;

Vu la nécessité de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fosses, afin de faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme ;

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la ville de Fosses se trouve aujourd'hui confronté,

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux ;

Considérant la nécessité d'intégrer l'évolution des textes législatifs et réglementaires intervenus depuis l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il y a plus de dix ans ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **FIXE** à cette révision les objectifs suivants :
 - Assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - Garantir la cohérence et assurer la lisibilité des règles relatives à la construction et à la rénovation des constructions ;
 - Vérifier la cohérence entre la croissance démographique et la capacité d'accueil du territoire et en définir sa maîtrise ;
 - Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements : accueillir chacun, favoriser la diversité, permettre à chacun de se loger et d'accéder aux services publics et à la culture ;
 - Préserver le patrimoine et les ressources de la ville : transformer l'existant en conservant l'identité de la ville et favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace ;
 - Dynamiser le tissu économique local et pérenniser l'offre commerciale de proximité en favorisant les pratiques d'économie sociale et solidaire ;
 - Conforter les activités artisanales ;
 - Préserver l'activité agricole et les espaces naturels ;
 - Conforter le niveau en équipements, en services publics et en services à la population ;
 - Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère ;
 - Protéger la qualité des eaux ;
 - Adapter le territoire aux changements climatiques et prévenir l'impact des aléas ou crises écologiques et environnementales : risque ruissellement, risque inondation, risque glissements de terrain, risque îlots de chaleur...
 - Intégrer une démarche de développement durable (notamment les mobilités durables) et induire une dynamique de constructions durables.
- **ADOpte** les modalités de consultation suivantes :
 - L'organisation de réunions publiques et de réunions concertées ;
 - L'affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
 - La mise à disposition du public, en mairie (aux heures et jours habituels d'ouverture), d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
 - La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée des études ;
 - La publication d'au moins un article dans la presse locale informant sur la procédure de révision du PLU.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°20 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Par délibération en date du 25 juin 2008 prise sur le fondement de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats aux fonctions de membre de la commission compétente en matière de délégation de service public.

- *« les listes seront déposées contre remise d'un récépissé ou adressées en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil municipal à l'ordre du jour de laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission ;*
- *les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. »*

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission se compose :

- *du Maire, ou de son représentant, président,*
- *de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT)).*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission compétente en matière de délégation de service public dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats au mandat de membres de la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER en sa qualité de Maire est présidente de droit de la commission compétente en matière de délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-5 susvisé ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission précitée au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les candidatures de la liste comprenant M. Gildas QUIQUEMPOIS, M. Christophe LUCAS, Mme Jeanick SOLITUDE, M. Blaise ETHODET NKAKE et M. Félix MIRAM MARTHE-ROSE en qualité de titulaires et de M. Mehdi NABTI, M. Denis BORES, M. Acel LAMZAOUK, Mme Céline CRUYPENINCK et M. Patrick MBEU en qualité de suppléants.

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés (SE) : 33
Quotient électoral : SE/nombre de sièges à pourvoir = 5,8

A obtenu :

La liste comprenant M. Gildas QUIQUEMPOIS, M. Christophe LUCAS, Mme Jeanick SOLITUDE, M. Blaise ETHODET NKAKE et M. Félix MIRAM MARTHE-ROSE en qualité de titulaires, et M. Mehdi NABTI, M. Denis BORES, M. Acel LAMZAOUK, Mme Céline CRUYPENINCK et M. Patrick MBEU en qualité de suppléants : 33 suffrages soit 5 sièges et 0 restes, soit au total 5 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

- **ELIT** les membres de la commission compétente en matière de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Gildas QUIQUEMPOIS	Mehdi NABTI
Christophe LUCAS	Denis BORES
Jeanick SOLITUDE	Acel LAMZAOUK
Blaise ETHODET NKAKE	Céline CRUYPENINCK
Félix MIRAM MARTHE-ROSE	Patrick MBEU

- **PREND ACTE** de la présidence de droit de la commission compétente en matière de délégation de service public par Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°21 - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE VAL D'OISE EST

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le réseau des Missions Locales du Val d'Oise est constitué de sept structures qui couvrent l'ensemble du département. Actrices opérationnelles des politiques publiques, elles participent au développement local et agissent au quotidien, en faveur de la construction et de l'animation de politiques locales d'insertion et de développement de l'emploi et de la formation.

La Mission Locale Val d'Oise Est conseille, oriente et accompagne ainsi les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire ou universitaire, dans leurs démarches de recherche d'emploi ou d'accès à la formation grâce à un accompagnement personnalisé et individualisé. Les statuts de la Mission Locale Val d'Oise Est prévoient, à l'article 5, que le maire est membre de droit du conseil d'administration de la Mission locale mais peut se faire représenter.

La candidature de Jeanick SOLITUDE est proposée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au conseil d'administration de la Mission Locale Val d'Oise Est.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Mission Locale Val d'Oise Est ;

Considérant que la commune de Fosses est membre de droit du conseil d'administration de la Mission Locale ;

Considérant la nécessité de désigner par délibération un membre afin de représenter la collectivité lors des assemblées générales de la Mission Locale Val d'Oise Est ;

Considérant la candidature de Jeanick SOLITUDE ;

Après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Jeanick SOLITUDE pour siéger à aux assemblées générales de la Mission Locale Val d'Oise Est.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au directeur de la Mission Locale Val d'Oise Est.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°22 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile français et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé la candidature de Monsieur Félix MIRAM MARTHE-ROSE.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur Félix MIRAM MARTHE-ROSE, adjoint au Maire, correspondant incendie et secours pour la ville de Fosses.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Félix MIRAM MARTHE-ROSE correspondant incendie et secours pour la ville de Fosses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°23 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FOSSES ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Les élections professionnelles permettent d'établir la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux pertinents du dialogue social, en élisant les représentants du personnel pour chacune des instances consultatives des trois versants de la Fonction publique.

Les agents de la Fonction publique sont invités à voter pour élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires (CAP) s'ils sont fonctionnaires, aux commissions consultatives paritaires s'ils sont contractuels (CCP) et aux Comités sociaux (CSA, CST, CSE).

Ce scrutin représente un enjeu de démocratie sociale. En votant, les agents exercent leur droit de participation à la détermination des règles individuelles et collectives qui les concernent en matière de qualité de vie au travail, temps de travail, formation, égalité professionnelle femmes-hommes, promotion ou encore handicap.

Comme le prévoit l'arrêté du 2 juillet 2025, les élections professionnelles pour les trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants est défini par le nombre d'électeurs éligibles.

Au 1^{er} janvier 2026, le nombre d'électeurs pour la commune de Fosses est de 187 agents.

L'article R252-34 du CGFP définit le nombre de représentants titulaires du personnel, au vu de l'effectif de la commune de Fosses, le nombre de représentants peut être entre 3 et 5 représentants titulaires et autant de suppléants.

La consultation avec les organisations syndicales interviendra le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit :

- 3 représentants titulaires de la commune ;
- 3 représentants titulaires du personnel.
- **DECIDER le maintien du paritarisme hommes/femmes calculé selon les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 :**
 - 187 agents avec une répartition de 70.05 % de femmes et de 29.95 % d'hommes.
- **DECIDER du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra le 2 juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant, soit :**
 - 3 représentants titulaires de la commune ;
 - 3 représentants titulaires du personnel.
- **DECIDE le maintien du paritarisme hommes/femmes calculé selon les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 :**
 - 199 agents avec une répartition de :
 - 66,33 % de femmes ;
 - 33,67 % d'hommes.
- **DECIDE du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°24 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Blaise ETHODER-NKAKE

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juin 2026 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} avril 2026 présenté en Conseil municipal du 4 mars 2026.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications.

Aussi, il est proposé :

- **DE CREER :**

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, du grade de rédacteur, catégorie B, affecté au poste de responsable du service accueil-affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juin 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juin 2026,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique, catégorie C, affecté au poste d'agent de propreté, à la direction des services techniques à compter du 1^{er} juin 2026.
- **DE SUPPRIMER :**
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste de responsable du service accueil-affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juin 2026,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'Etat civil du service accueil-affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juin 2026,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} juin 2026,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de propreté, à la direction des services techniques à compter du 1^{er} juin 2026.
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} avril 2026 présenté en Conseil municipal du 04 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus.
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** d'actualiser le tableau des effectifs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Merci et puis bravo aux agents qui sont en formation permanente et qui traduisent aussi la progression au sein des services.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée. Merci encore à notre public d'être venu.

Fin du Conseil municipal à 22 heures

Le secrétaire de séance,
Christophe LUCAS



La Maire,
Jacqueline HAESINGER

